



Commune de
CORBELIN

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté n° 2026-125-VO

Le Maire,

VU la demande en date du **16 juin 2026** par laquelle **La commune de Corbelin** demeurant 40 place du Campanil – 38630 CORBELIN ;

Demande l'autorisation pour l'occupation du domaine public : **Animation à l'occasion de la Fête de la musique.**

Route Départementale n° 82, **Place du Campanil**, commune de Corbelin ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative au droit des libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant toute la durée de l'évènement.

ARRETE

ARTICLE 1. Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour : **Cf demande**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles du présent arrêté.

ARTICLE 2. Le permissionnaire à la charge de l'installation, de la signalisation et des barrières de la zone temporaire. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cet évènement.

Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées :

La circulation sera fermée à partir de 18h30 :

- **Depuis l'intersection du rond-point menant à la place du Campanil, jusqu'à l'intersection avec la rue du Docteur Robert.**

La route du Tram restera ouverte à la circulation pour accéder au parking Saint Ruff.

Les parkings situés place du Campanil seront interdits au stationnement à partir de 17h le vendredi 19 juin 2026 jusqu'au samedi 20 juin 2026, 2h.

Des déviations de circulation seront mise en place et se feront :

- **Rue de la Devisse, rue du Soldat d'Égypte puis rue du Docteur Henri Robert pour rejoindre la route du Tram.**
- **Route de la Goyardière pour rejoindre la route de la Chèvre.**

ARTICLE 3. Il est précisé que l'évènement sera réalisé le **19 juin 2026, jusqu'au 20 juin 2026 à 2h.**

ARTICLE 4. Aussitôt après l'achèvement des évènements, le permissionnaire sera tenu de remettre en état la voirie et de retirer la signalisation ainsi que les barrières de la zone temporaire.

ARTICLE 5. La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 6. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7. M. le commandant de gendarmerie de Les Avenières, M. le responsable des services techniques, chacun en ce qui le concerne sont informés, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corbelin, le 16 juin 2026

Le Maire,

René VIAL



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La Commune de Corbelin pour classement

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

